
YEŞİM NAZLAR :

... vendredi 25 novembre 2020 à 17h00 UTC.

Nous n'allons pas faire l'appel étant donné la grande quantité de participants ainsi que dans l'intérêt du temps. Cependant, tous les participants sur la salle de Zoom comme sur la connexion téléphonique sont enregistrés à la fin de l'appel.

Nous avons reçu les excuses de Marita Moll, Yrjö Länsipuro, Anne-Marie Joly-Bachollet, Jonathan Zuck, Vanda Scartezini et Alberto Soto.

Du côté du personnel, nous avons parmi nous Evin Erdoğan, Herb Wayne et moi-même, Yeşim Nazlar. Je m'occuperai de gérer l'appel d'aujourd'hui. Les interprètes sont Claudia et Paula sur le canal espagnol et Claire et Camilla sur le canal français.

Avant de commencer, je vous rappelle de bien vouloir dire votre nom au moment de prendre la parole pour la transcription mais également pour l'interprétation. Finalement, je vous rappelle que nous avons du sous-titrage en direct disponible comme d'habitude ; je vais également partager le lien sur le chat pour que vous puissiez y accéder.

Sur ce, je vais maintenant vous recéder la parole, Olivier. Merci.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND :

Merci Yeşim.

Bienvenue à cet appel du groupe de travail des politiques consolidées. Sur notre ordre du jour, nous avons prévu commencer par la

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

présentation de Justine Chew sur les procédures pour les séries ultérieures de nouveaux gTLD et immédiatement après, nous aurons la mise à jour de commentaires de politique avec Evin Erdoğan. Je ne suis pas sûr que Jonathan va se joindre à nous d'ici là. Comme vous l'avez entendu, il s'est excusé pour la plupart de cet appel où nous allons devoir nous occuper du commentaire public qui est en cours de vote en ce moment. Il y a un commentaire public qui est disponible à commentaires qui porte sur la mise en œuvre de la stratégie de l'ICANN. Finalement, nous allons aborder la consultation de Mozilla sur le DNS sur le HTTPS.

Y a-t-il des mises à jour ou des modifications à apporter à cet ordre du jour ? Je ne vois pas de main levée. L'ordre du jour est adopté tel que vous l'avez à l'écran en ce moment.

Pour rappel, vous pouvez cliquer sur le lien pour le sous-titrage en temps réel que Yeşim a partagé sur le chat et vous aurez la transcription en temps réel au cas où vous auriez raté certaines des discussions qui se tiennent ou si vous vous êtes déconnecté, ce qui arrive de temps en temps. C'est comme cela d'ailleurs que j'arrive à suivre tout ce qui se passe lorsque je suis déconnecté.

Le premier point à l'ordre du jour est bien sûr celui des actions à suivre de notre dernier appel. Ces actions correspondaient à la finalisation des déclarations de l'ALAC, marquées comme complétées. Mais certaines de ces parties [inaudible] reportées [inaudible] de notre appel d'aujourd'hui. Donc en général, c'est complet mais pas toujours. Par contre, lorsqu'on arrivera à la partie de consultation de politique, nous devons le voir.

Sébastien, vous avez la parole.

SÉBASTIEN BACHOLLET : Merci. Juste pour finaliser. Herb Waye ne fait pas partie du personnel. Je ne pense pas que ce soit nécessaire de parler de lui en cette capacité. Il est le médiateur, il faut qu'il soit considéré neutre vis-à-vis du personnel.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Sébastien. C'est une bonne remarque. Le médiateur est donc un participant. Merci.

Continuons maintenant. Je ne vois pas de commentaire sur les actions à suivre.

Nous allons passer tout de suite aux mises à jour de groupe de travail où Justine Chew nous présentera les détails du rapport final des procédures pour les séries ultérieures de nouveaux gTLD et la discussion sur un avis potentiel de l'ALAC au Conseil d'Administration de l'ICANN sur différents sujets qui apparaissent sur un document Google où on ne peut que faire des commentaires, on ne peut pas le modifier. Justine, à vous. Vous aurez 45 minutes pour nous parler de ce divertissement que sont les procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD.

JUSTINE CHEW : Merci Olivier.

Je ne sais pas si ce sera divertissant mais oui, en tout cas, c'est effectivement la deuxième partie de la mise à jour du PDP sur les

procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD concernant la révision des commentaires publics, procédure qui était liée au rapport final préliminaire du PDP du SubPro.

Mon approche est similaire à celle d'auparavant, et je pense ici notamment à la semaine dernière où la publication des mises à jour était censée attirer votre attention sur la révision de la consultation publique vis-à-vis du traitement des commentaires de l'ALAC qui ont été présentés et attirer également votre attention sur d'autres commentaires qui pourraient être d'intérêt au CPWG et à l'ALAC, d'autres consultations publiques.

Et finalement, nous aborderons certaines décisions qui ont été prises par le PDP des SubPro quant à la question de savoir si on vise à rédiger de nouveaux avis ou de nouvelles orientations lorsqu'il y en avait aucune ou si on est censé peaufiner ou améliorer les orientations de mise en œuvre qui faisaient partie du rapport préliminaire.

L'objectif des mises à jour est d'établir quelles seraient les actions à suivre potentielles que le groupe souhaiterait recommander à l'ALAC vis-à-vis des déclarations minoritaires potentielles de l'ALAC au sujet du rapport final pour savoir si on devrait les présenter au groupe de travail du PDP des SubPro, cela étant possible, ou si on souhaite le faire à travers la procédure de consultation publique ou s'il s'avère raisonnable de ne rien faire ou toute autre approche que le groupe pourrait décider d'adopter comme mesure créative.

La semaine dernière, j'avais demandé une vingtaine de minutes et j'ai largement dépassé ce temps, donc cette semaine, j'ai demandé 45

minutes en espérant que ce serait le contraire et que je prendrai moins de temps que prévu.

Pour avancer, passons à la diapositive suivante.

ALAN GREENBERG :

Justine, j'ai un commentaire très court à faire. Merci.

Pour ce qui est des avis et des déclarations minoritaires, si nous souhaitons présenter un avis au Conseil d'Administration, on devrait au moins faire une déclaration minoritaire face au rapport pour ne pas être en désavantage. Cela ne veut pas dire que le rapport minoritaire ou la déclaration minoritaire nous empêcherait de présenter une position au Conseil d'Administration, mais si le contraire, si on souhaite présenter quelque chose au Conseil d'Administration sans rien dire au sujet du document de résultats du PDP est une position faible.

Donc c'est juste pour votre considération. Merci.

JUSTINE CHEW :

Merci Alan.

Il me semble que dans la plupart des cas, si nous considérons la possibilité de présenter un avis minoritaire de l'ALAC, c'est vrai qu'on devrait considérer la présentation d'une déclaration minoritaire. Par contre, je les ai séparés en deux options parce qu'ils devraient faire partie de deux documents séparés au moment de les présenter. Voilà donc la raison de cela. On passe à la diapositive suivante s'il vous plaît.

Vous voyez qu'il y a deux présentations mais qu'elles sont séparées parce qu'elles abordent différentes questions puisqu'elles sont envoyées à deux destinataires différents. Elles sont envoyées à l'intention de groupes différents, donc [inaudible].

La semaine dernière, j'ai présenté une mise à jour et depuis, le groupe de travail du PDP des SubPro a abordé sept autres sujets si je ne me trompe. Comme vous le voyez à l'écran, ceux qui apparaissent en bleu ont connu des activités et qui sont toujours en cours d'ailleurs. Tel est le cas des discussions en cours par exemple ou si on revient sur ce qui a été fait au sein du groupe du PDP sur les SubPro. Donc je propose de revenir sur ce qui a été abordé la semaine dernière et d'aborder d'autres sujets qui seraient surlignés en jaune ici. Ce que vous voyez en rouge serait ce qui demanderait des déclarations minoritaires et des avis de l'ALAC. On passe à la diapositive suivante.

Récapitulatif de ce qui a été discuté et de l'état de situation de ce que nous avons décidé de faire. La prévisibilité ne mérite essentiellement aucune autre action pour l'instant et ce, en fonction de ce qui pourrait arriver avec les résultats du groupe de travail du PDP des SubPro. Mais nous avons décidé que si l'accès des membres à SPIRT est prolongé pour inclure par exemple une présentation formelle d'un comité consultatif, ce qui pourrait être le cas, on pourrait le demander à un agent de liaison, dans ce cas-là, on devrait appliquer les mêmes politiques à d'autres comités consultatifs tel que l'ALAC. Mais à présent, que je sache, l'adhésion reste ouverte, l'appel à volontaires est toujours ouvert et reste assujéti à l'expertise, donc ceux qui se proposent doivent avoir une expertise au niveau de ce type de sujets.

Pour ce qui est des objections, en particulier la capacité de l'ALAC de présenter des objections à ce qui était abordé ici, la résolution était d'exiger à ce que l'ALAC et des membres qui... En fait, c'était que l'ALAC ait la capacité automatiquement pour pouvoir présenter des objections communautaires, que cela lui soit permis. D'accord ? On passe à la diapositive 5.

Pour ce qui est des engagements des opérateurs de registre comme engagements d'intérêt public et des engagements volontaires des opérateurs de registre, il s'agit d'un sujet qui est toujours en évolution, dirais-je. Il y a eu quelques recommandations dans le rapport final préliminaire, mais il reste toujours des discussions de fond sur la question, refléter surtout les commentaires qui ont été reçus des différentes parties tel que le Conseil d'Administration de l'ICANN, l'organisation ICANN, les questions de [inaudible], la possibilité de conflits qu'il pourrait y avoir avec les statuts constitutifs. Si un engagement faisait allusion à quelque chose qui était au-delà de la mission de l'ICANN, cela pourrait susciter des questions concernant la possibilité. Rien n'est définit pour l'instant. On considère toujours les possibilités.

Le dernier appel du groupe de travail sur le PDP consacré aux SubPro, nous avons eu les liaisons du Conseil aux SubPro. Nous avons discuté avec eux et je peux dire qu'ils ont confirmé qu'il y a eu des commentaires concernant les conflits avec les statuts constitutifs ou avec des engagements qui pourraient ne pas faire partie de la mission de l'ICANN et sur l'impossibilité de ces points-là. Les commentaires ne sont pas des positions officielles du Conseil d'Administration en ce

moment. C'est quelque chose qu'il faudrait appliquer ici, ou insister sur ce point en tout cas.

Finalement... Je vois que Cheryl dit qu'il y a des questions ici. Ici, je parle de commentaires publics. Il faudrait qu'il y ait ces questions pour le groupe de travail. C'est quelque chose qui est encore en cours de réalisation, donc on va voir un petit peu lors des prochains appels. Donc on reviendra à cela.

Le problème particulier concernant l'utilisation malveillante du DNS... Oui.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : J'allais vous demander, Justine, est-ce que vous voulez qu'on prenne des questions maintenant ou est-ce que vous préférez qu'on les prenne à la fin ?

JUSTINE CHEW : Je préfère finir cette page si vous le voulez bien et après, on prend les questions.

Concernant l'utilisation malveillante du DNS, pour renforcer notre position, cela a été inclus dans le commentaire de l'ALAC. On devrait maintenant avoir la déclaration de l'ALAC et la déclaration minoritaire de l'ALAC.

Alan, allez-y.

ALAN GREENBERG : Je m'excuse, c'était une demande de parole ancienne.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Justine.

Je ne sais pas si vous le savez, mais il y a un article d'une organisation de profil assez élevé qui s'appelle Electronic Frontier Fondation, EFF, qui dit que l'ICANN peut de nouveau être considérée comme quelqu'un pouvant être contre la censure et qu'ils évitent à nouveau la question du .org. Je dirais qu'ici, on nous demande d'aborder cette question. Est-ce que c'est ce type de discussions qui ont lieu dans le groupe ? Est-ce qu'il y a d'autres choses qui ont été proposées au sein du groupe ?

JUSTINE CHEW :

Il y a eu, de mon avis, un commentaire public qui a été reçu qui parlait de l'élimination des PIC et des RVC. C'est un commentaire que j'ai reçu. Et la position du groupe de travail PDP, c'est de garder plutôt des PIC et des RVC. Donc je pense qu'il n'y a pas encore de consensus sur ce point, on n'a pas encore atteint de consensus pour modifier cela. Je ne sais pas si l'attention du groupe de travail a été attirée sur ce point-là. En tout cas, nous sommes en train de travailler sur les commentaires reçus et sur les commentaires publics.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND :

Je viens de renvoyer ce commentaire à la liste de diffusion du CPWG ; comme cela, vous pouvez le lire.

JUSTINE CHEW :

Parfait, nous allons regarder cela. Si notre groupe veut s'en charger à ce moment-là, on s'en occupera.

Alan, allez-y.

ALAN GREENBERG :

Pour être honnête, je dirais que ce serait plutôt exactement le contraire. Nous avons un problème actuellement. Nous avons des PIC, nous avons les RVC, mais il y a des messages très clairs du Conseil de l'ICANN qui indiquent que ce qui pourrait avoir une implication quant au contenu ne sera pas applicable. Donc on risque d'arriver à une situation dans laquelle nous aurons des contrats qui ne pourront pas être appliqués. C'est quelque chose qu'on ne voudrait pas avoir, il me semble. Et cela va à l'encontre de l'avis du GAC et des recommandations du GAC qui parlaient des noms de domaine de haute sécurité ou des domaines très sensibles. On a expliqué qu'on voudrait que s'il y a des restrictions, qu'elles soient appliquées. Si nous devons arriver à un accord sur ce type de recommandations, il nous faut voir un petit peu ce que nous voulons faire dans le futur. Si nous voulons que les contrats soient applicables, il va falloir analyser cet aspect des choses. Sinon, on va continuer à voir des problèmes d'utilisation malveillante des noms de domaine. D'après ce que j'ai compris, le EFF a aussi pris cette position, que le filtrage des pourriels est une réglementation de contenu.

JUSTINE CHEW :

Merci beaucoup Alan.

Comme je l'ai dit, le groupe de travail du PDP travaille sur les commentaires publics reçus et comme Cheryl le met dans le chat, nous ne regardons pas les questions reçues, des thèmes qui sortent dans la

presse ou ce type de choses. Cet article existe, c'est sûr, mais nous ne l'avons pas reçu en tout cas de manière directe.

Avri, si vous pouvez prendre la parole, si vous avez un micro. Est-ce que vous voulez faire un commentaire sur ce qu'Alan vient de dire concernant les engagements qui sont impossibles à mettre en œuvre ? Je ne vois pas de réaction. Je ne veux pas forcer Avri à prendre la parole. Je sais qu'elle a fait un commentaire dans le chat. Nous continuons.

Olivier, est-ce que vous voulez prendre la parole ?

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Oui. Excusez-moi. On a Avri au micro.

AVRI DORIA : Je m'excuse, j'ai eu un problème technique.

Nous ne faisons pas de prédictions concernant ce qui va être applicable ou ce qui ne va pas l'être dans cette nouvelle recommandation. Ce que nous voudrions, c'est que toutes les recommandations faites, lorsqu'il y a un consensus, ces recommandations doivent être applicables et on doit savoir pourquoi elles sont applicables. Jusqu'à ce qu'on ait des recommandations sur certains points, nous pouvons laisser cela de côté. Mais si nous recevons des recommandations – je ne vois pas pourquoi on n'en recevrait pas –, on devrait savoir comment mettre en œuvre ces recommandations et dans quelle mesure on va le faire. Sinon, les gens vont nous poser ce type de questions et on ne pourra pas leur répondre.

JUSTINE CHEW :

Merci Avri.

Olivier, vous avez la main levée ?

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND :

Oui, merci Justine.

Je suis heureux qu'Avri ait mentionné cela. Mon avis personnel, c'est ce que n'est pas seulement une question d'opinion, c'est une question de conseil légal. Si vous allez avoir des points spécifiques qui sont mentionnés dans un contrat avec deux parties qui signent ce contrat, la question est si cela est applicable dans le cadre de la loi américaine. Est-ce que les deux parties peuvent signer un contrat qui contient certains aspects, même si une partie a des clauses dans ses statuts constitutifs qui ne correspondent pas à ce contenu ? C'est une question fondamentale. Et j'espère que le département légal de l'ICANN va s'en occuper, que quelqu'un va nous donner un conseil sur ce point-là.

JUSTINE CHEW :

Très bien. Peut-être qu'on pourrait essayer d'obtenir une réponse sur ce point.

Christopher, allez-y.

CHRISTOPHER WILKINSON :

Bonjour à tous, bonsoir à tous. Merci Justine. Je vais être bref.

Par rapport à ce qu'Alan vient de dire, je pense qu'ici, nous avons des préoccupations concernant le contenu des PIC, à savoir par qui ils sont définis. Je crois que tout cela doit être applicable. Je n'ai pas encore lu

cet article du EFF, mais je dirais que les personnes qui disent que l'ICANN ne peut pas avoir un rôle à jouer dans ce contexte, ces personnes... Excusez-moi, j'ai un téléphone qui sonne ici à coté de moi, excusez-moi, j'ai fini. On devrait indiquer quelle organisation ou quelle autorité devrait être responsable pour répondre et appliquer ce type de questions.

Je m'excuse pour la sonnerie du téléphone que l'on a entendu. Justine, allez-y.

JUSTINE CHEW : Merci. Alan, allez-y, vous avez la parole.

ALAN GREENBERG : Merci.

Pour répondre à ce qu'Olivier à dit, ce n'est pas seulement une question de l'aspect légal, il y a aussi une question d'application légale. On ne peut pas choisir si on applique ou pas un contrat. On a eu ce problème déjà dans d'autres domaines et nous savons que le département juridique de l'ICANN a choisi de ne pas appliquer ces aspects-là parce que ce n'était pas dans la conformité de l'ICANN. Ici, nous avons une exclusion pour les PIC actuels mais pas pour les PIC futurs et à mon avis, la façon dont on peut régler ce problème, c'est en changeant les statuts constitutifs, si quelqu'un veut le faire. Tout dépend justement de la bonne volonté qui existera dans ce sens.

JUSTINE CHEW : Merci Alan.

Michael, allez-y.

MICHAEL PALAGE :

Merci.

Je voudrais faire un commentaire d'abord sur ce qu'Alan a dit. Quelqu'un a travaillé à cela avec plusieurs opérateurs de registre, surtout avec des registres communautaires comme .bank, .assurances. Je pense qu'ici, l'important serait de reconnaître qu'ils ont des besoins spécifiques, qu'ils ont incorporé cela dans des contrats et que les personnes doivent respecter ces engagements contractuels auprès des opérateurs de registre. Premier point.

Deuxième point, en tant que personne qui travaille avec plusieurs opérateurs de registre, on a des clauses dans des contrats et je peux vous dire que certaines parties contractuelles ont différentes procédures pour appliquer les droits locaux. Je parle du RGPD mais je parle aussi d'autres choses, pas seulement du RGPD. Il y a des contextes dans lesquels les parties contractantes et leur action dépendent de la juridiction locale. Donc cet article du EFF est, à mon avis, bien intentionné, mais je pense qu'il est d'une certaine façon dangereux, et je demanderais aux personnes de s'en souvenir. Il y a le commentaire d'Olivier concernant l'applicabilité. Je connais le département juridique de l'ICANN et je pense qu'ils vont essayer d'obtenir davantage de détails sur cette question particulière.

Mais l'autre point ici qui me paraît important, c'est le concept des bénéficiaires. L'ICANN est d'accord pour dire qu'il y a une clause et que quelque chose peut disparaître dans un contrat de l'ICANN ou dans un

contrat des opérateurs de registre ou des bureaux d'enregistrement. C'est un mécanisme qui fait que la capacité pour une tierce partie d'exercer son droit est limitée. Et de fait, ce problème a été déjà mentionné dans le contexte d'un procès entre Facebook et une autre partie. Il y a eu des arguments concernant Facebook qui serait un bénéficiaire de tierces parties et qui pourrait exercer ce droit. Pour ceux qui veulent analyser cela, je vais vous envoyer une copie de ce document. Si cela vous intéresse, je vous l'envoie. En tout cas, je pense que c'est important du point de vue légal de comprendre cela. Il y a ici des questions légales qui entrent en jeu. Je voulais l'indiquer.

Merci.

JUSTINE CHEW :

Merci. C'est intéressant ce que vous dites, Michael.

J'ai un peu de mal à pouvoir suivre tous les commentaires et à faire des recommandations, à prendre des mesures pour savoir comment avancer avec cela. Il nous reste toujours des commentaires qui nous sont envoyés. Peut-être devrais-je reprendre cela et trouver un moyen de définir quelle serait la prochaine étape, et ré-informer l'At-Large là-dessus.

On s'était dit que sur ce sujet en particulier, il serait utile d'avoir une stratégie d'efficacité conjointe. Mais il y a des points que nous voudrions renforcer. Donc tous les engagements d'intérêt public ou volontaires devaient faire partie de ce document. Que ce soit clair, d'accord ?

Maintenant, en ce concernant les deux domaines pour lesquels nous avons décidé qu'il devrait y avoir un avis de l'ALAC et une déclaration minoritaire de l'ALAC, je vous demanderais d'accéder au lien qui fait partie de notre ordre du jour sur le wiki. Il y a un document Google qui a été créé par le personnel sur lequel j'ai fait un peu de travail déjà pour essayer de rédiger un texte qui définisse quelles seraient les déclarations minoritaires et quel serait l'avis.

Yeşim, je vais vous demander de bien vouloir cliquer sur le lien du document Google. À présent, c'est un seul document qui aborde les quatre [canaux], donc les avis de l'ALAC et les déclarations minoritaires de l'ALAC. Tout est dans un seul document parce que c'est comme cela que c'est traité en ce moment. C'est un livre blanc – ou un tableau blanc – et l'idée est de pouvoir avoir un espace central où avoir toutes nos informations et les évaluer. On peut voir le contexte général en un seul document comme cela. Je demanderais au personnel de modifier l'accès de chacun et les permis. Ce doit être un document où on ne peut faire que des commentaires. On ne peut pas l'éditer, d'accord ?

J'ai vu par le passé d'ailleurs que lorsque le personnel publie des documents, ils mettent toujours qu'il faut qu'on vous donne l'accès spécifique pour pouvoir faire des commentaires et non pas seulement commenter. Automatiquement, les documents sont ouverts à n'importe qui ayant le lien, mais ces personnes ne peuvent que faire des commentaires et ne peuvent pas éditer le document. Lorsque ces permissions auront été modifiées, je vous inviterais à aller voir le texte, à apporter des améliorations si vous en avez. Nous serons ravis d'avoir vos commentaires, vos propositions d'amélioration du texte ou autres.

Je n'ai rien rédigé pour l'avis de l'ALAC sur l'utilisation malveillante du DNS. J'avais demandé à Jonathan Zuck de m'aider à cet effet, mais il n'est pas connecté à cet appel, donc je le contacterai par la suite.

Je vois Michael qui lève la main. Est-ce une nouvelle main ou une ancienne main, Michael ? Il ne répond pas. Passons à Alan alors.

ALAN GREENBERG :

Merci.

Je voulais demander au groupe quel est son avis vis-à-vis de la question de l'applicabilité, sujet qui a été repris lors de l'appel du PDP hier ou il y a deux jours, je ne sais plus bien. Mais la question était de savoir : si les statuts ne nous permettent pas de faire que ces PIC soient applicables, à quoi bon avoir ces PIC ? J'ai proposé que l'on modifie le statut, mais on m'a dit très rationnellement que le Conseil ne le permettrait pas.

Or, si PDP disait que les PIC et les RVC devraient être applicables et que si cela prend un changement aux statuts constitutifs, cela devrait être apporté, cela pourrait bien nous permettre de modifier les statuts. Donc la question serait de savoir si l'ALAC serait prêt à faire ce type de commentaire au groupe de travail du PDP pendant qu'il travaille et après. Si on ne le dit pas pendant le processus du PDP, même si c'est déjà un peu tardif dans le processus, on ne pourra pas le dire après ou pas avec la même force. Donc c'est cela le message que je tiens à faire passer. Je suis prêt à rédiger moi-même un texte, mais l'idée serait que l'on dise que nous croyons que le PDP devrait faire la déclaration. Donc ma question sera si vous êtes prêts à le faire. Je voudrais que vous me le fassiez savoir d'ici quelques jours [inaudible]. On ne pourra plus envoyer

de commentaires plus tard. On est presque au mois de décembre. Si les PIC sont importants et c'est la raison pour laquelle ils ont été inclus, il faut dire qu'ils doivent pouvoir être applicables. Autrement, ils ne servent à rien.

Merci.

JUSTINE CHEW : Holly ?

HOLLY RAICHE : Moi, j'étais toujours sur la partie du bénéficiaire tiers. Je reviens toujours au même. Pour moi, le problème des contrats et des PIC est qui a la capacité. En général, dans le droit contractuel, les parties devraient avoir un contrat avec l'ICANN et avec le bureau d'enregistrement. Mais si vous êtes un tiers et que vous êtes censé bénéficier de cela, vous n'aurez pas de capacité juridique en vertu du contrat. Donc voyant le contrat lui-même, le contrat ne vous donne pas la capacité juridique. Donc je voudrais que cela me soit expliqué. Sans cette capacité juridique, il est impossible d'engager les mesures d'applicabilité et cela relèvera de l'autorité de l'ICANN. Mais d'après ce que dit Alan, l'ICANN ne va pas le faire. On l'a déjà procédé de cette manière avant, Alan, et on [inaudible]. Donc je pense qu'on devrait peut-être aborder cette même possibilité, emprunter cette voie.

JUSTINE CHEW : Merci Holly.

Je ne suis pas tout à fait sûre que ce soit le cas. Il y a eu deux PIC DRP qui ont été soulevés par les tiers. La période est déjà passée et une décision a été prise dans le cadre de ce procédé que l'ICANN a présentée au Conseil d'Administration pour décider de son [implication] ou autre. Donc cette discussion entre bénéficiaires, tiers, etc. est un peu limite. Elle n'est pas nécessairement trop précise et les limitations vis-à-vis des bénéficiaires tiers ne le sont pas non plus. Je ne suis pas sûre quel était le commentaire que vous teniez à transmettre. Peut-être que vous pourrez nous préciser un peu mieux sur le chat comment vous prévoyez aborder la question.

Revenons aux mains qui sont levées. Christopher, à vous.

CHRISTOPHER WILKINSON : Merci.

Je pense que c'est une question importante dont vous discutiez jusqu'à maintenant, et c'est conclu. Mais pour ce qui est du PDP, je n'étais pas tout à fait sûr. J'avais compris que les statuts constitutifs pouvaient changer. Et d'après mon expérience, ils ont changé à de nombreuses reprises au cours des 20 dernières années. Donc je suis d'accord avec le commentaire d'Alan disant clairement qu'il est nécessaire de modifier et de mettre à jour les statuts constitutifs. À ce moment-là, ce devrait être fait. Et si on pouvait le proposer au PDP pour qu'eux le fassent directement, ce serait encore mieux.

Merci.

JUSTINE CHEW : Bien. Il y a une personne qui soutient le commentaire d'Alan. S'il y en a d'autres qui soutiennent cette approche, faites-le-nous savoir.

CARLOS RAÚL GUTIÉRREZ : Je suis Carlos. Je suis connecté à travers le téléphone. Mais si vous me permettez. Merci Justine.

Je serais content d'en discuter par courriel avec Alan. Mais cette proposition d'Alan m'a beaucoup intéressé. Je parle à titre personnel, mais je contacterai Alan et je vérifierai avec ma RALO pour voir ce qu'ils en pensent.

JUSTINE CHEW : Merci Carlos.

Alan, vous relevez la main ?

ALAN GREENBERG : Oui. Merci Justine.

Pour moi, ce serait bien d'avoir des commentaires positifs, non seulement le silence, parce qu'on propose de modifier un statut fondamental, ce qui requière l'approbation active de la communauté habilitée. Donc dans ce sens, il serait beaucoup plus facile de le faire à travers la communauté habilitée que ce que cela aurait été que de modifier les résultats du CCWG responsabilité, parce que le mécanisme dans ce cas-là est beaucoup mieux défini. Ce n'est pas un changement de statut routinier comme on l'a fait au cours des années. Comme le disait Christopher, c'est un changement à ce que l'ICANN considère un

de ses statuts fondamentaux, qui a un processus complètement différent de ce qu'on avait avant. Voilà pourquoi je précise pour que vous compreniez. C'est quelque chose de très grand. Ce n'est pas juste un autre changement de statut comme cela.

Pour ce qui est du bénéficiaire tiers, Justine a tout à fait raison. Le PIC DRP est une espèce de forme de bénéficiaire tiers. Ces bénéficiaires tiers sont techniquement des clauses qui font partie d'un contrat et qui disent que les tiers ne peuvent pas exiger l'application de ce contrat. Ce n'est pas très exact au niveau juridique, mais cela fait partie de l'ADN de l'ICANN, de s'opposer aux bénéficiaires tiers. Moi, je ne m'attendrais pas à avoir [inaudible].

Merci.

JUSTINE CHEW : Olivier, à vous.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : On a besoin de mettre quelqu'un sur muet.

SÉBASTIEN BACHOLLET : C'est Carlos Gutiérrez.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci.

C'est intéressant parce que toute cette discussion sur les statuts fondamentaux exigerait l'accord de l'ensemble de la communauté

habilité, ce qui devrait passer donc par les seuils de la communauté habilité. Quant à moi, c'est peut-être mon opinion, mais je ne prévois pas que le GNSO soit d'accord. Donc quels seraient les seuils ?

JUSTINE CHEW : Alan, est-ce que vous voulez répondre à cela ? Alan, si vous parlez, on ne vous entend pas.

ALAN GREENBERG : Excusez-moi. Me voilà.

Olivier, vous ne pouvez pas faire passer un statut fondamental constitutif si un des cinq groupes n'est pas d'accord. Si seulement un des cinq groupes de la GNSO n'est pas d'accord, à ce moment-là, on ne peut pas faire passer ce statut fondamental. La GNSO, je pense, ne va pas être d'accord.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Est-ce qu'une abstention compte aussi ?

ALAN GREENBERG : Je pense que pour un statut fondamental, on a besoin de trois oui et un non. Il faut que je le vérifie quand même de toute façon.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Parfait, merci.

JUSTINE CHEW : Bien. À nouveau, Alan demande un soutien des suggestions pour avancer dans cette question, des changements, des modifications du statut fondamental concernant les mécanismes de la communauté habilitée. Si quelqu'un veut soutenir cela et ajouter quelque chose, ne restez pas silencieux, mais donnez des arguments.

Sur l'écran, vous voyez un texte proposé pour l'avis de l'ALAC. Ici, on a la déclaration minoritaire de l'ALAC sur les deux problèmes de l'ALAC et les objections de la communauté. Olivier, est-ce que vous voulez ajouter quelque chose avant qu'on continue ?

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Oui, merci Justine.

Je prendrai la parole au nom du coprésident du CPWG. Je dirais que ce groupe ne va pas pouvoir déterminer ce qu'il veut faire au nom de l'ALAC. Le texte peut être rédigé et ensuite, la procédure ne correspond pas à notre volonté. Les choses continueront et suivront leur cours.

JUSTINE CHEW : Merci beaucoup Olivier. Je vais faire confiance en votre autorité. Mon rôle ici vise seulement à s'assurer que si l'ALAC ou l'At-Large souhaite faire quelque chose, on le fasse en ce qui concerne le processus de PDP des SubPro. Revenons aux diapositives.

J'ai terminé le premier point. Il nous faut passer au deuxième point. La diapositive 6 s'il vous plaît.

J'ai parlé des candidatures communautaires sur le CPE. On attend le groupe qui va s'occuper de la révision du PDP sur les procédures

ultérieures. En termes de recommandations, on a déjà remis une copie du travail préliminaire sur ce rapport final dont les propositions comprennent plusieurs commentaires que l'ALAC et l'At-Large ont fait pour réformer, pour modifier ce processus de CPE. Vous voyez qu'il y a toute une série de ces propositions qui sont sur la droite de la diapositive en jaune. Je vais vous laisser un peu de temps pour les analyser. Si vous voulez, après les avoir lues, je pense qu'il y en a quelques-unes qui ne sont pas vraiment complètes je dirais, qui n'abordent pas le problème dans sa totalité... Celles-ci, je les ai surlignées en rouge. J'ai aussi envoyé des extraits concernant ce point-là sur le wiki de façon à ce que vous puissiez examiner le texte qui a été proposé par le groupe de travail qui travaille sur le PDP des procédures ultérieures et le personnel qui travaille dans ce domaine tel qu'il est actuellement. Je vous demanderais d'abord s'il y a des commentaires. Si vous voulez, vous pouvez me les envoyer. Je pense que ce serait la manière la plus simple de travailler. Si vous avez des commentaires sur ces points concernant les propositions du groupe de travail du PDP, envoyez-les-moi.

Je passerai maintenant à la diapositive 7, le soutien aux candidats. Ce point, je n'en ai pas parlé la semaine dernière, donc c'est un peu nouveau. Ici, nous en sommes à un point où le groupe de travail qui travaille sur le PDP des procédures ultérieures, l'équipe de la révision de la mise en œuvre s'est consacrée à réviser ce travail et prend une position qui a été d'analyser le soutien aux candidats.

Dans la situation dans laquelle nous sommes actuellement, un IRT dédié nous mènerait à analyser les aspects concernant la sensibilisation, la formation, une série de questions de soutien non financier, il y a aussi

une question concernant les critères qui nous permettent de déterminer ce qui serait des activités illégales et volontaires. Je crois qu'il va falloir analyser les conflits de chaînes dans ce sens.

Et les préoccupations que nous avons abordées dans les commentaires de l'ALAC, c'est que beaucoup de ces détails figurent dans l'IRT. Ce sont des choses qui sont positives ? Parce que nous avons une participation effective de la communauté dans l'IRT puisque l'IRT n'a pas été sollicité pour parler dans le détail de la mise en œuvre.

Il y a aussi une question posée à la communauté concernant l'élimination des prix ou des honoraires pour les opérateurs de registre. Et de nouveau, je dirais qu'il n'y a pas eu de recommandations qui ont été faites visant à proposer une réduction ou une élimination de ces honoraires liés aux opérateurs de registre.

Beaucoup des indicateurs qui ont été suggérés par l'ALAC ou mentionnés ont été inclus dans ce rapport préliminaire pour qu'ils soient considérés ensuite par l'IRT dédié.

Le dernier commentaire qu'on a fait portait sur le fait que lorsque les candidats présentent leur candidature, lorsqu'ils demandent un soutien aux candidats, dans le cadre de l'évaluation de la priorité communautaire, ces candidats doivent présenter leur candidature pour expliquer comment ils vont faire bénéficier la communauté s'ils sont choisis comme candidat. Mais en même temps, il y a aussi des références à la communauté pour des propositions concernant le CPE. Donc il faut voir comment la communauté continue à travailler sur ces aspects ou sur le CPE. Il y a des différences concernant la façon de voir cette question de la communauté et chacun dans l'ASP ou dans le CPE le

considère d'une manière différente. Donc il y a des différences et des désaccords ici.

Et le groupe du PDP SubPro pense que ces approches sont différentes, donc qu'on ne peut pas accepter ce commentaire que nous avons fait et ne le considère pas comme valide. Ici, trois domaines d'IRT valides qui sont la réduction ou l'élimination des honoraires ou prix pour les registres et l'utilisation du terme de communauté dans l'ASP versus le CPE.

Je ne sais pas si vous avez quelque chose ici que vous voudriez ajouter, si vous avez une intervention à faire. Quelqu'un veut ajouter quelque chose ici ou est-ce que vous êtes tous d'accord ici ? J'aimerais avoir votre opinion à ce propos.

Allez-y Holly.

HOLLY RAICHE :

Si ces termes ne signifient pas la même chose, est-ce qu'on pourrait demander des précisions et une définition claire du terme de communauté dans la façon dont on l'utilise dans les deux contextes de façon à ce qu'on puisse mieux comprendre de quoi on parle ? Parce que si cela ne veut pas dire la même chose, il faudrait que ce soit dit clairement. Est-ce qu'il y a quelque chose qu'on peut faire ici dans ce cadre-là ?

JUSTINE CHEW :

Je ne sais pas très bien comment répondre à votre question, Holly.

HOLLY RAICHE : D'accord. S'ils disent que le terme de communauté ne signifie pas la même chose pour eux, on pourrait leur demander : « Si vous ne dites pas la même chose, pourquoi ? Quelles sont les différences qui existent entre votre concept de communauté et l'autre ? » pour avoir une idée de ce qu'ils veulent dire lorsqu'ils utilisent « communauté » dans tel ou tel contexte. Je pense que cela ne suffit pas de dire qu'ils ne donnent pas la même signification au terme communauté dans ces deux contextes.

JUSTINE CHEW : Parfait.

Olivier, allez-y.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Quand j'ai lu la transcription et que j'ai lu cela, je ne pouvais pas croire que vous aviez dit ce que vous aviez dit et pourtant, vous l'avez dit. La compréhension du terme de « communauté » n'est pas la même pour l'ASP et pour le CPE. Je ne suis pas un avocat, je ne sais pas si dans un contrat il faut donner les définitions mais en tout cas, nous avons ici une ambiguïté qui fait que les choses deviennent impossibles et cela m'inquiète beaucoup parce que si « communauté » ne veut pas dire la même chose en fonction du contexte dans le même document, à ce moment-là, nous avons un guide de candidature qui ne peut pas fonctionner. Il faudrait peut-être utiliser un autre terme pour utiliser l'autre sens donné à « communauté ».

JUSTINE CHEW : Je vois Cheryl qui demande la parole. Allez-y Cheryl.

CHERYL LANGDON-ORR : Merci Justine.

Je dirais que le terme de « communauté » dans le guide de candidature, ce que nous proposons en tout cas, serait une continuité de ce qu'on a dans le programme de soutien aux candidats. C'est un concept qui en général tout le monde comprendra et acceptera. C'est un concept large de la communauté qui se trouve pratiquement, on pourrait dire, dans le dictionnaire. Bien sûr, chaque définition du dictionnaire peut être différente mais en général, cela correspond au niveau du sens. Donc il nous faut voir l'évaluation des priorités communautaires.

Comme nous l'avons constaté, les problèmes peuvent être différents et on a un argument qui peut être très spécifique. On pourrait avoir une définition très particulière de la communauté. Et dans le cas qui nous intéresse ici, dans les expériences préalables, il y avait des questions financières qui étaient basées sur l'évaluation concernant ce qui pourrait être communautaire ou pas. En d'autres termes, ce terme de « communauté » est important et sera appliqué dans le programme de soutien aux candidats.

Donc la recommandation qu'on peut faire dans le cadre du CPE va se focaliser sur le degré élevé et clair et sans aucune ambiguïté, des critères permettant d'identifier ce qu'est la communauté pour qu'on ait cette évaluation de la priorité communautaire et que cette évaluation puisse être faite.

Si on continue à travailler avec le CPE, le CPE doit être fait de manière plus efficace, de manière plus prévisible et va devoir inclure une définition non ambiguë et claire de ce que sont leurs critères pour considérer ce concept de communauté.

Ce que Justine a dit, c'est très vrai, les deux choses sont bien réelles et il nous faut réfléchir sur cette question. J'ai terminé. Merci.

JUSTINE CHEW : Merci Cheryl.

Allez-y Alan.

ALAN GREENBERG : Merci.

Je ne pourrais pas le dire aussi éloquemment que Cheryl vient de le faire, je ne pourrais même pas essayer, mais je crois que les définitions sont différentes. L'objection communautaire dit en fait : « Je suis quelque peu impliquée à des activités liées à cette chaîne ou à ce TLD et voilà mon objection. » L'évaluation de la priorité communautaire est quelque chose d'énorme et je sens que c'est complètement incroyable, je n'arrive même pas à imaginer que l'on donne la priorité à un groupe communautaire par dessus énormément de gens qui sont prêts à payer énormément d'argent. Il y a des entités commerciales.

C'est un énorme bénéfice. Ce n'est pas simplement pour notre communauté mais à une communauté qui [justifierait le paiement par dessus des concurrents.] C'est la communauté que l'on évalue et non seulement sa capacité comme communauté, plutôt sa qualité en tant

que communauté. Donc la question serait de savoir si on devrait être différent. Il faut que l'on soit clairs dans l'évaluation de la priorité communautaire. Et il faut que l'on soit très général en même temps parce que l'idée est que d'autres pensent qu'il y a un intérêt à présenter une objection communautaire qui pourrait être acceptée ou refusée, mais c'est dans notre bénéfice que nous pourrions présenter cette objection s'il y a les deux en même temps. Il faudrait savoir à l'ICANN ce que cela pourrait impliquer.

JUSTINE CHEW :

C'est une très bonne réponse de la part d'Alan, comme de Cheryl. On va donc maintenant passer aux points finaux. Voyons d'abord la conformité contractuelle.

Dans sa déclaration, l'ALAC avait demandé à ce que la conformité contractuelle introduise des seuils de conformité pour les pratiques des opérateurs de registre et des bureaux d'enregistrement, y compris des orientations et la division entre seuils pour la conformité dans l'objectif d'identifier des motifs de bonne conduite ou de manque de bonne conduite, ce qui permet d'améliorer la transparence.

Cela me plaît de vous informer que cela a été accepté. On a la révision de cette mise à jour pour la recommandation 14.2. Puis il y avait la question de la non-conformité qui était également abordée ici. Ce que je voudrais savoir serait si vous souhaitez que l'on considère la question et que l'on prenne des mesures à l'avenir pour s'occuper justement de cela. Je ne sais pas si vous avez des commentaires ? Je ne vois pas de main levée ou de remarque sur le chat. On avance donc.

Passons à la dernière diapositive sur les noms de domaine internationalisés, les IDN. Je parlerai d'abord des deux derniers. Nous avons demandé un certain traitement pour les TLD d'IDN parce que les TLD IDN qui sont identifiés comme des variantes IDN de TLS existants ou de plateformes de TLS existants devraient être proposés aux opérateurs de registre du TLD existant d'abord, soit à travers l'activation, soit à travers l'application d'un frais minimal, de sorte que l'on n'ait pas à passer par la procédure de candidature individuelle et de payer les frais correspondants.

Parce que dans cette catégorie correspondante d'IDN, il y aura invariablement des confusions. Donc le plus probable est qu'il doit être géré par le même opérateur de registre, une autre manière de promouvoir davantage d'IDN, et ce ne serait pas juste de décourager l'enregistrement de ces TLD en faisant que les opérateurs de registre désignés les demandent et payent des frais complets pour eux.

Cela a été reconnu et ce sera inclus dans les fondements. Les mesures proposées pour l'évaluation du programme IDN ont également été acceptées pour leur considération par l'équipe de révision de la mise en œuvre dédiée, qui devra suivre les orientations de mise en œuvre révisées.

Bon nombre des recommandations de ce sujet ont un élément technique. Il pourrait donc avoir potentiellement des superpositions avec l'équipe de définition de la portée des IDN. Or, la GNSO a créé une équipe pour définir la portée des IDN entre autres questions liées aux IDN et par conséquent pourrait initier un EDPD sur les IDN dans le but de donner réponses à ces questions. Donc on n'est pas tout à fait sûr

vis-à-vis de la manière dont les procédures ultérieures de nouveaux gTLD ou la mise en œuvre se feraient en parallèle avec ce EPDP qui est suivi pour les IDN. Il pourrait y avoir une dépendance pour les résultats de ce EPDP. Nous nous penchons sur la question. Le groupe de travail du PDP consacré aux SubPro considère également la question, vérifie le statut du EPDP des IDN, échange avec cette équipe de EPDP des IDN pour vérifier qu'il n'y ait pas de superposition potentielle. Voilà ce que c'est pour l'instant.

Olivier, vous avez une question ? Je vois que vous levez la main.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Oui, merci Justine.

Je suis arrivé un peu en retard et je voulais en fait faire un commentaire au sujet de la conformité contractuelle. Je ne sais pas si vous prenez toujours des commentaires à ce sujet à ce point-là.

JUSTINE CHEW : Oui, tout à fait. Yeşim, est-ce qu'on peut revenir à la diapositive précédente ? Allez-y Olivier.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Commentaire personnel là-dessus. Je suis d'abord ravi de voir que ces sujets et commentaires ont été acceptés et intégrés ; c'est très bien.

Quant aux pénalités financières, je suis un peu plus inquiet parce que ce type de pénalités n'auraient potentiellement ou probablement pas d'effet sur les parties malveillantes qui seraient des offenseurs répétés

dans la mesure où une petite partie contractante communautaire pourrait être impactée très négativement par les pénalités financières, souvent, pour des erreurs véritables, pas parce qu'ils ont agi à des fins malveillantes ou de mauvaise foi.

On a entendu certaines parties contractantes qui se sont plaintes dans le passé d'avoir été reprises pour des sujets qui n'étaient qu'en fait des manques d'attention de leur part et demandaient plus de flexibilité à ce niveau-là. Donc je voulais conseiller que l'on ait plus de flexibilité au niveau des pénalités financières.

JUSTINE CHEW :

Merci Olivier.

Cheryl ?

CHERYL LANGDON-ORR :

Merci Justine. Moi, je voulais revenir sur les IDN. Yeşim.

Par rapport à ce qui a été dit en ce concernant ce que nous croyons viendra une fois que la définition de la portée du processus aura été complétée au niveau des IDN, le PDP des procédures pour des séries ultérieures, les agents de liaison du Conseil et les coprésidents du groupe se sont occupés dans la mise à jour au conseil de la GNSO vendredi de la semaine dernière de s'assurer que le conseil de la GNSO soit au courant et conscient du potentiel – puisque ce n'est pas confirmé pour l'instant – des dépendances potentielles qui pourraient avoir un effet sur le travail des IDN qui n'est pas en vigueur à ce jour et qui devrait être complété par nous avant qu'ils commencent. Nous nous

sommes assurés que tout le monde en soit au courant. C'est ce que je voulais dire. Merci.

JUSTINE CHEW :

Merci.

J'ai encore une fois pris trop de temps, beaucoup plus que prévu. Merci Olivier. Je vais vous recéder la parole.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND :

Merci Justine. Merci encore une fois de nous présenter toutes ces informations détaillées à travers une présentation bien préparée et qui a suscité énormément de discussions. J'espère que les gens échangeront avec vous à ce sujet dans le document Google qui a été préparé et partagé également.

Le point suivant est à la charge d'Evin Erdoğdu et de Jonathan Zuck qui me semble est parmi nous.

EVIN ERDOĞDU :

Merci Olivier. Je vais céder la parole à Jonathan suite à ma mise à jour rapide.

Depuis le CPWG, il y a une modification sur l'accord proposé pour les opérateurs de registre de .jobs. Il y a également eu une mise à jour à travers le groupe de travail des finances qui a déjà été envoyée.

Vous voyez qu'en novembre et décembre, il y a eu des consultations publiques. Il y aura des périodes qui ouvriront entre novembre et décembre. Il y a une consultation publique en cours à présent sur un

sujet qui n'est pas souvent abordé par l'ALAC, mais cela fait partie de l'ensemble des recommandations pour la mise en œuvre et stratégie du service de noms de la racine de l'ICANN. Et cette période conclura le 8 décembre.

Il y a également une déclaration que le CPWG est en train de rédiger et qui est circulée auprès de l'ALAC pour vérifier si le format correspond aux attentes du groupe et qui concerne la recommandation des alertes précoces pour l'évolutivité de la zone racine. C'est Abdulkarim et Holly qui l'ont rédigée et ils l'ont déjà envoyée.

Voilà ce que j'avais à dire. Je vais maintenant céder la parole à Jonathan s'il a quelque chose à ajouter. Merci.

YEŞİM NAZLAR :

Jonathan, si vous parlez, on ne vous entend pas.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND :

Je crois que Jonathan est en mode écoute seulement et qu'il ne peut pas prendre la parole.

Pendant ce temps, nous allons donner la parole aux participants. J'ai une question concernant la recommandation pour la mise en œuvre de la stratégie. Est-ce que le groupe de travail qui travaille sur les problèmes techniques qui a une série de techniciens en son sein peut nous donner un petit aperçu ? Je pense que d'après ce que j'ai regardé, c'est un plan qui permettrait d'avoir une racine plus stable et cela est accompagné d'un suivi du comité consultatif sur les services de la racine qui met en œuvre une série de questions au sein de l'ICANN qui

peuvent être faites de manière informelle ou en tout cas à l'extérieur de l'ICANN. Ce soutien de la part d'At-Large pourrait être quelque chose d'utile pour leur montrer que nous suivons de près leurs travaux.

Je ne vois pas d'autres commentaires.

Jonathan, est-ce que vous voulez prendre la parole ? On va essayer de nouveau de vous donner la parole. Jonathan, allez-y. Jonathan n'est pas là ou ne peut pas prendre la parole.

Pour le moment, c'est tout ce que nous avons concernant les consultations politiques. Et finalement, nous pouvons avancer puisqu'il n'y a plus de commentaires là-dessus.

Nous allons passer aux questions diverses et ici, nous avons quelque chose qui a été ajouté récemment. Il s'agit de la consultation publique de Mozilla sur le DNS sur le HTTPS. Holly, est-ce que vous voulez prendre la parole sur ce point-là ? Il y a eu des préoccupations exprimées par certaines personnes concernant une discussion politique qui a eu lieu à l'extérieur de l'ICANN sur un point qui pourrait être lié aux identificateurs de l'internet.

HOLLY RAICHE :

Merci Olivier.

Je dois dire que c'est bien qu'on réfléchisse à quelque chose qui n'est pas devant l'ICANN, qui ne concerne pas que l'ICANN. Personnellement, j'ai donné deux présentations sur cette question et cela nous ramène au même point.

Si vous vous souvenez de la présentation que j'ai faite, le SSAC est en train d'arriver au document 109. David Conrad le CTO a dit : « En fonction de la confiance que vous avez envers quelqu'un ou quelqu'un d'autre, si vous regardez ce que vous faites, on doit s'occuper du système opérationnel dans lequel on doit avoir confiance. » Et cela concerne donc les problèmes de protection de vie privée.

Et l'interception ici est le fait qu'il faille éviter le processus de recherche qui n'est pas chiffré, c'est là que certains problèmes de sécurité ont lieu ; beaucoup de questions sont mises en place par les fournisseurs d'internet et autres. Ici, on a un changement de direction des données. Et comme je l'ai déjà dit et comme David Conrad le dit, c'est un choix, c'est leur processus qui fonctionne comme cela. Je ne suggère pas qu'il y ait un choix ici. Il faut voir quel sera le choix des personnes à l'extérieur des États-Unis.

Personnellement, on m'a demandé qu'est-ce que j'utilisais comme navigateur. Moi, j'utilise Firefox, mais c'est un processus parce que les utilisateurs – et nous représentons les utilisateurs – qui utilisent Mozilla et Firefox vont être confrontés à ce problème. Donc il va falloir ici savoir quels sont les choix, quels sont les avantages et les inconvénients liés à ces choix concernant cette possibilité.

Olivier, je ne suis pas sûre que l'on ait une réponse qui nous dise quel système il vaut mieux utiliser. Je pense qu'il s'agit seulement du besoin d'information pour expliquer les choix que l'on a, parce que lorsque le problème a été présenté par Firefox, si je n'avais pas parlé de ce sujet, je n'aurais jamais su quels étaient les choix que l'on a. Donc je pense que c'est une suggestion que je ferais.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Holly, merci d'avoir présenté un peu le cadre du problème. L'ALAC dans le passé avait fait des commentaires à l'intérieur d'une consultation publique qui avait été faite par l'ICANN. Il y avait des questions concernant le renouvellement du contrat de l'ICANN. Et à ce moment-là, ce ne serait pas quelque chose de nouveau pour l'ALAC de comparer sur ce type de choses. Cela dit, c'est quelque chose qui est complètement non lié à l'ICANN, une enceinte complètement différente.

Ce que je suggère, c'est que c'est entre les mains du président de l'ALAC, mais on pourrait demander au Conseil d'Administration si ICANN Org veut faire un commentaire là-dessus, parce que je pense qu'il est important qu'il n'y ait pas de confusion à l'extérieur de l'ICANN, qu'il n'y ait pas de confusion concernant qui fait quoi. Donc si on a une déclaration de l'ALAC, une déclaration de la GNSO ou d'un autre groupe, que tout ne soit pas considéré comme appartenant au même groupe pour les personnes qui sont à l'extérieur de l'ICANN.

HOLLY RAICHE : Oui, tout à fait. C'est une bonne idée Olivier parce que cela voudrait dire que l'ICANN a l'expérience, l'expertise, la connaissance lui permettant de comprendre le problème soulevé par ce DoH. Et après ce que le SSAC a indiqué concernant les avantages et les inconvénients concernant ce que David Conrad a déjà dit et exprimé, je pense qu'on pourrait penser que si on demande aux personnes à l'extérieur des États-Unis de faire un choix concernant ce système de tunneling, je dirais que très peu de personnes vont comprendre la question. Et ce serait très utile si ICANN

Org dit quelque chose. Cela ne va pas empêcher les gens de répondre en leur propre nom, bien sûr, mais ce serait très bien d'avoir une déclaration de la part d'ICANN Org qui nous permettrait de dire : « C'est un problème au sein de l'ICANN et il y a des personnes qui sont en faveur et d'autres qui sont contre. » À ce moment-là, ce pourrait être très utile.

Merci.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup.

Je ne vois pas d'autre main levée. Peut-être qu'on pourrait demander à la présidente de l'ALAC, Maureen, si elle est d'accord. On pourrait lui demander de consulter l'ALAC ou de consulter le Conseil d'Administration de l'ICANN pour voir si l'ICANN doit fournir une déclaration là-dessus. Je ne vois pas d'autre main levée. Je crois que tout le monde est fatigué. Donc merci d'avoir précisé cela, Holly. Maureen doit quitter cet appel. Nous en reparlerons ensemble. Je m'occupe de voir cela avec elle.

Est-ce qu'il y a d'autres questions diverses à ajouter ? Apparemment, il n'y en a pas. Je ne vois pas de main levée, ce qui veut dire que nous allons maintenant regarder l'heure et la date de notre prochaine réunion.

YEŞİM NAZLAR : Merci Olivier.

Notre prochain appel sera mercredi prochain le 2 décembre à 13h00 UTC.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : À 13h00 UTC, parfait. Merci.

Je voulais donner une dernière occasion à Jonathan de prendre la parole s'il est sur cet appel pour qu'il puisse nous parler. Il n'est pas là.

Nous en sommes arrivés à la fin de notre appel. Nous avons respecté nos horaires, ce qui est un véritable miracle. Donc merci à tous d'avoir participé à cet appel et d'être restés jusqu'au bout. Nous remercions nos interprètes qui ont fait un très bon travail et notre responsable de la transcription qui a pu retranscrire ce que je viens de dire à l'instant. Donc merci, merci à tous. Bonne journée, bonne soirée et nous continuons à travailler sur la liste de diffusion. Merci à tous. Au revoir.

YEŞİM NAZLAR : Merci. Cette réunion est maintenant terminée. Bonne fin de journée à tous.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]